

ACTION URGENTE

IRAN. UNE ÉTUDIANTE DÉTENUE EN RAISON DE SON MILITANTISME PACIFIQUE

Maryam Shafi Pour, militante étudiante frappée d'une interdiction d'étudier, est détenue depuis plus de cinq mois pour des charges qui semblent liées à ses activités pacifiques en tant que militante politique.

Maryam Shafi Pour, militante étudiante qui n'est plus autorisée à poursuivre son cursus dans l'enseignement supérieur, est détenue depuis le 27 juillet 2013. Avant d'être transférée dans l'aile générale, elle a passé plus de deux mois à l'isolement dans la section 209 de la prison d'Evin, à Téhéran, sans pouvoir consulter d'avocat. Elle faisait partie du comité des femmes qui soutenait Mehdi Karroubi lors de la campagne présidentielle de 2009.

La première audience concernant Maryam Shafi Pour portait sur des charges liées à la sécurité nationale, notamment la « propagande contre le régime ». Elle s'est déroulée le 21 octobre 2013 devant la 15^e chambre du tribunal révolutionnaire de Téhéran. Il semble que les accusations dont elle fait l'objet soient liées à ses activités pacifiques en tant que militante politique. La deuxième audience, prévue pour le 1^{er} janvier 2014, a dû être ajournée car le juge président le tribunal était absent. En 2010, Maryam Shafi Pour avait été condamnée à un an d'emprisonnement avec sursis pour « propagande contre le régime » par un tribunal révolutionnaire siégeant à Qazvin, au sud-ouest de Téhéran. Si elle était de nouveau déclarée coupable, elle pourrait avoir à purger cette peine.

En décembre, Maryam Shafi Pour aurait perdu connaissance à la suite d'une arythmie et aurait été emmenée à l'infirmerie de la prison d'Evin. Amnesty International croit savoir que cette jeune femme bénéficie actuellement d'un traitement médicamenteux contre l'arythmie.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en persan, en anglais ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à abandonner les charges retenues contre Maryam Shafi Pour car elles semblent liées au fait que cette femme a exercé pacifiquement ses droits, et demandez-leur de la libérer immédiatement et sans condition ;
- exhortez-les à lui permettre de consulter des avocats de son choix et à recevoir régulièrement la visite de ses proches ;
- engagez-les à la protéger de la torture et de toute autre forme de mauvais traitements, et à garantir qu'elle reçoive tous les soins médicaux dont elle pourrait avoir besoin.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 24 FÉVRIER 2014 À :

Guide suprême de la République islamique d'Iran

Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei
The Office of the Supreme Leader
Islamic Republic Street – End of Shahid
Keshvar Doust Street
Tehran, République islamique d'Iran
Courriel : info_leader@leader.ir
Twitter : @khamenei_ir

Formule d'appel : *Your Excellency, / Excellence,*

Responsable du pouvoir judiciaire

Ayatollah Sadegh Larijani
c/o Public Relations Office
Number 4, 2 Azizi Street intersection
Tehran, République islamique d'Iran
Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,*

Copies à :

Président de la République islamique d'Iran
Hassan Rouhani
The Presidency
Pasteur Street, Pasteur Square
Tehran, République islamique d'Iran
Twitter : @HassanRouhani (en anglais)
ou @Rouhani_ir (en persan)

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

IRAN. UNE ÉTUDIANTE DÉTENUE EN RAISON DE SON MILITANTISME PACIFIQUE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Maryam Shafi Pour a été arrêtée le 27 juillet 2013 après avoir été convoquée par le parquet de Shahid Moghaddas, attaché à la prison d'Evin. Des agents des forces de sécurité ont alors perquisitionné à son domicile et saisi certains de ses biens. Maryam Shafi Pour a ensuite été emmenée à la section 209 de la prison d'Evin, où elle a été détenue à l'isolement pendant plus de deux mois. Ses proches ont indiqué qu'elle était accusée d'avoir eu des contacts avec des membres de la famille de Mehdi Karroubi, un dirigeant de l'opposition.

Le 16 septembre, Maryam Shafi Pour a été admise dans un hôpital extérieur à la prison, où elle a été détenue brièvement. La direction de la prison a refusé de communiquer à ses parents les raisons de son transfert et le nom de l'hôpital où elle avait été emmenée. Maryam Shafi Pour s'était plainte à sa famille d'avoir une main engourdie.

Cette jeune femme étudiait l'agronomie à l'université internationale de Qazvin avant d'être exclue temporairement puis renvoyée du fait de ses activités pacifiques en tant que militante politique.

Depuis l'élection présidentielle contestée de juin 2009, des dizaines d'étudiants ont été arrêtés, convoqués pour purger des peines d'emprisonnement prononcées à l'issue de procès inéquitables pour des charges définies en des termes vagues et ne correspondant à aucune infraction définie par la loi, ou empêchés par un autre moyen, à titre permanent ou temporaire, de poursuivre leurs études.

Les organes disciplinaires des universités interdisent à des étudiants de continuer leurs études, temporairement ou définitivement. Ils ont recours à un système d'« étoiles » pour marquer les dossiers des étudiants soupçonnés d'avoir mené des activités antigouvernementales – qui, la plupart du temps, relèvent du simple exercice de leur droit aux libertés d'expression, d'association et de réunion. Ceux qui se voient attribuer trois « étoiles » sont totalement exclus du système universitaire.

Parmi les étudiants encore emprisonnés figurent Majid Tavakkoli, dirigeant étudiant et lauréat en 2013 du prix norvégien de la Paix décerné à des étudiants, qui purge une peine de neuf années d'emprisonnement pour un discours prononcé pendant une manifestation à l'occasion de la Journée nationale des étudiants, Bahareh Hedayat, étudiante et défenseure des droits des femmes, qui purge une peine de 10 années d'emprisonnement après avoir été déclarée coupable de diverses infractions, dont « rassemblement et collusion en vue de commettre des infractions compromettant la sécurité nationale », Sayed Ziaoddin (Zia) Nabavi, militant étudiant marqué d'« étoiles » et cofondateur du Conseil de défense du droit à l'éducation, qui purge une peine de 10 ans de prison pour « inimitié à l'égard de Dieu », Majid Dorri, membre du Conseil de défense du droit à l'éducation, qui purge une peine de six ans et demi de prison après avoir été déclaré coupable de diverses infractions, dont « inimitié à l'égard de Dieu », et Navid Khanjani, membre de l'Association contre la discrimination dans l'éducation, qui s'est vu interdire de poursuivre ses études en raison de son appartenance à la minorité religieuse baha'ie et purge une peine de 12 ans de prison pour des infractions liées à ses activités pour le compte d'organisations de défense des droits humains.

En tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), l'Iran a le devoir de ne pas retreindre indument le droit aux libertés d'expression, d'association et de réunion, et au contraire de garantir ces libertés. Il lui incombe également, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), de faire respecter le droit de tous les Iraniens à la non-discrimination en matière d'accès à l'enseignement supérieur – articles 2 (2) et 13 (2) (C).

Nom : Maryam Shafi Pour
Femme

AU 9/14, MDE 13/003/2014, 13 janvier 2014